

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 18 décembre 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane., **ESPAS** : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MENACQ Bernard, MANCIET Aline et DUPOUY André, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **NOGARO** : PEYRET Christian, LAPEYRE Josiane, COMBRES Roger, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, GARET Gilles et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît), **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques,

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline, **ESPAS** : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard (pouvoir à Jean DUCLAVE), **MANCIET** : SOULES Philippe, **NOGARO** : MARQUE Magali (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian), **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel),

Absents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **MANCIET** : CENENT Frédéric, **MORMES** : TARTAS Régis, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE

Date de convocation : 10 décembre 2018

* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 30 octobre 2018*

* *Habitat des Jeunes : point sur la plateforme «J'LOGE»*

* *Enfance Jeunesse :*

- *Modification du tableau des emplois*

- *Convention Territoriale Globale*

* *Bassin Nordique : présentation des demandes de subventions aux partenaires financiers*

* *Voirie : nouveaux tarifs 2019*

* *Questions diverses*

I. Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2018

Le compte rendu du 30 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Habitat des Jeunes : point sur la plateforme «J'LOGE»

Madame la Présidente rappelle l'expérimentation sur le logement des jeunes à laquelle participe la communauté de communes et plus particulièrement la plateforme internet « J'LOGE ». Elle présente ensuite les représentants d'ALJEG et leur cède la parole afin qu'il présente les premiers résultats de la démarche.

III. Enfance Jeunesse

- *Modification du tableau des emplois*

Jacques FITAN indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes complète de manière régulière la composition de ses équipes d'animation par des contrats à durée déterminée afin de faire face à des surcroûts d'activité ou mobilise des heures complémentaires.

Cette situation ayant un caractère récurrent, il semble nécessaire et opportun de modifier le tableau des emplois communautaires afin de disposer d'effectifs permanents avec des temps de travail en adéquation avec les besoins des différentes structures. Une évolution est également nécessaire suite au changement de rythme scolaire sur la majorité des communes du territoire.

Il présente ensuite les différentes modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la modification du tableau des emplois exposées à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Régime indemnitaire hors RIFSEEP

Madame la Présidente **EXPOSE** :

En dépit de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2017 et 2018, il apparaît qu'au regard de la composition du tableau des emplois de la communauté de communes, la filière « Médico sociale » reste encore concernée par les anciennes dispositions règlementaires applicables.

Aussi, dans l'attente des dispositions règlementaires relatives à cette filière, Madame la Présidente propose de revoir le coefficient applicable au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants. Ainsi, elle propose de porter à « 4 » le crédit ouvert au titre de l'IFRSTS à compter du 1^{er} janvier 2019 et dans les conditions ci-après:

Poste occupé	Cadre d'emplois	Taux moyen annuel /agent	Crédit
Responsable du RAM	Educateurs Jeunes enfants	Taux fixé par arrêté ministériel correspondant au grade détenu par l'agent	4

L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent et versée mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la mise en œuvre du régime indemnitaire ci-dessus,

AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Convention Territoriale Globale

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse, la communauté de communes est accompagnée par la CAF du Gers au travers d'un « Contrat Enfance Jeunesse ». Ce dernier se traduit par un conventionnement avec la CAF d'une durée de 4 ans autour d'actions et d'objectifs dans le domaine de l'Enfance Jeunesse et permet de mobiliser d'importants moyens financiers.

Comme cela a déjà été évoqué notamment lors de commissions « Enfance-Jeunesse », il est nécessaire de signer en cette fin d'année un nouveau contrat avec la CAF.

Dans un souci d'appréhender des thématiques plus larges et d'initier des démarches de coordination, la CAF du Gers propose de signer désormais une Convention Territoriale Globale, permettant ainsi à la communauté de communes d'envisager comme précédemment des financements sur l'Enfance-Jeunesse mais aussi le cas échéant sur des thématiques transversales comme par exemple le logement, la mobilité, etc...

Suite à cet exposé, Madame FEUILLET-GALABERT indique qu'il serait souhaitable que les élus soient associés à l'élaboration de cette convention. Madame la Présidente lui indique que ce sera le cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, la mise en œuvre d'une Convention Territoriale avec la CAF comme indiqué ci-dessus, **AUTORISE**, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

IV. Bassin Nordique : présentation des demandes de subventions aux partenaires financiers

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par délibération du 07 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de bassin nordique. L'objectif poursuivi étant de disposer d'un Avant Projet Sommaire permettant de solliciter les partenaires financiers du projet et permettre au Conseil Communautaire de prendre une décision quant à la réalisation de l'équipement.

L'Avant Projet Sommaire (APS) étant désormais réalisé, il appartient à la communauté de communes de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs et notamment de l'Etat (DETR, FSIL,...).

Pour cela, une délibération approuvant le plan de financement et sollicitant les aides des financeurs est nécessaire pour la constitution administrative du dossier. En outre sur la base des échanges avec Mme la Sous-préfète il a été conseillé à la communauté de communes d'envisager deux hypothèses de financement dont une sans CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

En effet, les modalités de gouvernances et les financements étant en cours de réforme avec la création de l'Agence Nationale du Sport prévue le 1^{er} mars 2019, deux hypothèses sont actuellement en discussion, l'une portant sur un financement « autonome » par l'Agence, l'autre avec le maintien du fonds « CNDS » pour une année de transition.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose de valider les plans de financement suivants, présentés en Commission Finances le 10 décembre dernier :

Hypothèse avec CNDS :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 837 314 € HT	DETR 40%	1 493 800 €
Réseaux	5 000 € HT	FSIL 10%	373 450 €
Etudes et honoraires	408 839 € HT	CNDS	500 000 €
Divers et aléas	297 681€ HT	Région	341 950 €
Variation des prix	162 667 € HT	LEADER	150 000 €
Frais divers (Etude sol,...)	23 000 € HT	Département (CDD)	128 400 €
Sous-total	3 734 501 € HT	Sous-total (80%)	2 987 600 €
		Autofinancement	758 671 €
TVA	746 900 €	FCTVA (16,404%)	735 129 €
TOTAL	4 481 401 € TTC		4 481 401 € TTC

Hypothèse sans CNDS :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 837 314 € HT	DETR 50%	1 867 250 €

Réseaux	5 000 € HT	FSIL 13,4%	500 000 €
Études et honoraires	408 839 € HT	CNDS	0 €
Divers et aléas	297 681 € HT	Région	341 950 €
Variation des prix	162 667 € HT	LEADER	150 000 €
Frais divers (Etude sol,...)	23 000 € HT	Département (CDD)	128 400 €
Sous-total	3 734 501 € HT	Sous-total (80%)	2 987 600 €
		Autofinancement	758 671 €
TVA	746 900 €	FCTVA (16,404%)	735 129 €
TOTAL	4 481 401 € TTC		4 481 401 € TTC

En parallèle des demandes de financement, les services de la DDFIP réaliseront une étude d'impact financière conformément à l'article L 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

APPROUVE, le dépôt de demandes de financements relatives au projet de bassin nordique et les plans de financement proposés,

AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Par ailleurs, Pierre CAPDEPONT souhaite qu'au-delà des demandes de financement de l'investissement, le coût de fonctionnement de l'équipement soit appréhendé le plus précisément possible.

V. Voirie : nouveaux tarifs 2019

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Madame la Présidente indique que la commission « Voirie » réunie le 20 novembre 2018 ainsi que la commission « Finances et personnel » réunie le 10 décembre 2018 ont approuvé une modification des tarifs du service commun et des prestations extérieures assurées par le service voirie.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire ci-après :

ENGINS DIVERS	SERVICE COMMUN	SERVICE VOIRIE - BUDGET ANNEXE	
	€ TTC	€ HT	€ TTC
MAIN D'œuvre	29.50	30.98	37.17
MAIN D'œuvre + PETIT MAT.	31.50	33.08	39.69
PELLE	35.50	37.28	44.73
MINI PELLE	26.00	27.30	32.76
TRACTEUR + REMORQUE 10T	25.50	26.78	32.13
TRACTEUR + LAME NIVELEUSE	25.00	26.25	31.50
CAMION 6x4	43.50	45.68	54.81
CAMION 16 T	27.50	28.88	34.65
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	47.00	49.35	59.22
DEBROUSSAILLEUSE	26.00	27.30	32.76
BANQUETTEUSE	26.00	27.30	32.76
NIVELEUSE	25.00	26.25	31.50
BROYEUR	26.00	27.30	32.76
MANITOU	26.00	27.30	32.76
COMPACTEUR MIXTE	21.00	22.05	26.46
BALAI	26.00	27.30	32.76
LAMIER	44.50	46.73	56.07
EMULSION (suivant le cours) - la tonne	500.00	525.00	630.00
GRAVILLONS - la tonne	23.50	24.68	29.61
GRAVE - la tonne	23.50	24.68	29.61
GRAVIER - la tonne	23.50	24.68	29.61
COLPATCH - la tonne	130.00	136.50	163.80
GRAVE EMULSION - la tonne	95.00	99.75	119.70

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

VII. Questions diverses :

Compétence Eau et Assainissement :

Roger COMBRES fait part de la rencontre qui s'est tenue entre certains responsables de Syndicats d'eau et la communauté de communes afin d'échanger sur les perspectives de transfert de compétences issues de la loi NOTRe.

Suite à ces échanges, il semble opportun de profiter de la possibilité de reporter en 2026 ce transfert de compétence en profitant de la possibilité de mise en œuvre de la minorité de blocage prévue par la Loi.

Thématique des déchets

Roger COMBRES indique qu'un groupe de travail sera mis en place à la rentrée de janvier afin de réfléchir aux évolutions possibles en matière d'exercice de cette compétence (organisation et financement du service).

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h15.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.